

Séance du 13 mars 2024

Délibération n°2024-38

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 26 février 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Denis CLERGET à Monsieur Olivier FILLIAT

Absents excusés : Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.9	Thème : Culture
----------	-----------------

Objet : Convention de partenariat – section sportive scolaire – collège François PERON

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que le collège François PERON de Cérilly propose une section sportive scolaire équitation.

Considérant que depuis plusieurs années, la communauté de communes soutien cette section par le prêt d'un minibus. Cela permet au collège d'effectuer les trajets collège – centre équestre à moindre coût ;

Considérant que le SIESS de Cérilly est un partenaire financier majeur ;

Considérant que l'actuelle convention arrivant à son terme, il est demandé que la nouvelle puisse faire apparaître comme signataires tous les partenaires engagés. Autrement dit, il doit être fait mention de toutes aides matérielles ou de mise à disposition et non pas seulement des aides financières à proprement dit. Par conséquent, la communauté de communes sera désormais reconnue par le conventionnement comme un partenaire de la section sportive du collège ;

Considérant que la convention engage la communauté de communes sur le prêt d'un minibus pour assurer les trajets collège-centre équestre du 01^{er} septembre 2024 au 31 août 2028 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat – section sportive scolaire avec le collège François PERON, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 mars 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel RONDET